

## **Augmentation des amendes : le gouvernement du Québec fait un important bond en avant**

Montréal, le 15 avril 2010 - Le Regroupement des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) accueille avec une très grande satisfaction l'annonce faite aujourd'hui par Mme Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant le projet de loi visant à renforcer le respect de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Ce faisant, le gouvernement du Québec fait un pas majeur en faveur de la mission de base du MDDEP, la protection de l'environnement.

Le RNCREQ est ravi que les nouvelles pénalités financières et amendes qui sont distribuées à quiconque ne respecte pas la Loi sur la qualité de l'environnement soient dorénavant plus élevées et émises plus rapidement. Le RNCREQ y voit d'ailleurs plusieurs avantages :

- Étant plus élevées, les amendes deviennent plus dissuasives, ce qui répond au premier objectif recherché, soit d'éviter les dommages à l'environnement et à la santé, souvent irréversibles.
- Des amendes plus salées permettent d'avoir des pénalités qui correspondent à la valeur du bien endommagé ou perdu. Les amendes ne sont pas des droits de polluer.
- Enfin, en inversant le fardeau de la preuve pour le transférer au contrevenant, cela décuple la capacité du ministère à assurer le respect des lois et règlements puisque la procédure d'enquête, d'analyse et de suivi s'en trouve nettement réduite. « C'est bien d'avoir des lois et des règlements, encore faut-il avoir les moyens de les faire respecter », rappelle Philippe Bourke, directeur général du RNCREQ.

Le RNCREQ intervient régulièrement pour demander au gouvernement du Québec d'accorder au MDDEP plus de moyens pour assurer sa mission de protection de l'environnement. Cela passe par davantage de ressources humaines et matérielles, certes, mais aussi par des outils mieux adaptés. « Nous sommes donc heureux que le gouvernement mette en place ces instruments et nous souhaitons qu'il poursuive dans cette bonne voie », ajoute Philippe Bourke.

Le RNCREQ profite de l'occasion pour réitérer l'importance de procéder à une mise à jour du régime québécois de protection de l'environnement. C'est une excellente chose de procéder à une réforme des amendes, mais on doit aussi questionner l'efficacité globale du régime, notamment en ce qui concerne la procédure d'évaluation environnementale, les normes, etc.

Les seize conseils régionaux de l'environnement (CRE) interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec. Par leurs actions, ils cherchent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional. Pour eux, ce développement doit se faire dans le respect de la capacité de support des écosystèmes. C'est une condition essentielle au développement durable.

**Source :**

Anne-Marie Gagnon, responsable des communications  
514 861-7022, poste 24  
annemarie.gagnon@rncreq.org